

RÈGLEMENT | JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La société Circuits Automobiles LFG (SARL SEMIIC CIRCUITS - capital de 100 000€ - RCS Meaux APE n°9311Z), situé à Aérodrome de la Ferté Gaucher Route de Choisy 77320 LA FERTE GAUCHER, souhaite organiser un jeu-concours intitulé "Tirage au sort LFGMoto" dont les gagnant(e)s seront désigné(e)s par tirage au sort manuel en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera les samedi 13 mai 2023, samedi 26 août 2023, samedi 23 septembre 2023 (1 gagnant par date) pendant la pause déjeuner entre 12h30-14h00 dans les locaux des Circuits Automobiles LFG.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, titulaire d'une inscription valable et présente sur une des journées de Stage1 LFGMoto (samedi 13 mai 2023, samedi 26 août 2023 ou samedi 23 septembre 2023), résidant(e) en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par tirage au sort.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement dans les locaux des Circuits Automobiles LFG, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant(e) doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort manuel le/la gagnant(e), parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites et étant présentes à l'une des 3 dates indiquées ci-dessus, d'un Stage1 LFGMoto 2023. Pour chaque tirage au sort les noms des participants seront inscrits sur des papiers déposés dans une urne. Une personne de l'Organisation piochera le gagnant.

Chacun des trois gagnants est désigné parmi les seuls participants à la journée de stage considérée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1 journée de Roulage 7S de son choix (d'une valeur de 149 euros) sur le calendrier LFGMoto 2023, date convenue avec l'organisation en fonction des places disponibles.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours indiquera oralement le/la gagnant(e) en présence de tous les participants le jour du tirage au sort et l'informerá des modalités à suivre pour accéder à sa dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le/la gagnant(e) devra indiquer la date de Roulages 7S LFGMoto 2023 choisie, au minimum 15 jours avant cette dernière pour profiter du lot gagné, si ce n'est pas le cas, il/elle sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le lot gagné ne pourra être échangé contre de l'argent ou contre une autre activité à la demande du gagnant

Le lot pourra être cédé à une autre personne avec l'accord écrit du gagnant.

Le/la gagnant(e) devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il/elle ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participant(e)s autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser sur le calendrier des activités LFGMoto de l'année 2023. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance du lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au jeu-concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par l'Organisateur d'un fichier regroupant ces données aux fins du bon déroulement du jeu-concours ainsi que l'attribution des lots. Ces données collectées pourront aussi être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par les Circuits Automobiles LFG.

Tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression, d'opposition, et de limitation du traitement des données personnelles en adressant sa demande par mail à : info@circuitslfg.fr.

Par conséquent, les personnes qui retireront ce consentement avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 15 jours suivants la fin du jeu-concours, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement de jeu est déposé en l'Etude de Me Marc FARRUCH, Commissaire de Justice, 40 avenue Marceau, 75008 PARIS, et il peut être adressé à toute personne en faisant la demande auprès de l'Organisateur.